

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-28

Objet : Transfert à la SNCF d'une emprise communale gare de Metz-Nord à Patrotte-Metz-nord.

La SNCF met actuellement en œuvre, par l'intermédiaire de sa filiale SNCF RESEAUX, des travaux d'allongement de quai en gare de Metz Nord, rue Théodore de Gargan. Il était prévu sur les terrains de la SNCF l'édification d'un nouveau mur de soutènement du talus longeant la voie. Or, à cet endroit précis, les investigations ont révélé des câbles de signalisation enterrés qui ne peuvent être manipulés au risque de provoquer un défaut des installations de signalisation, télécom, énergie entre WOIPPY et METZ et l'arrêt de la circulation des trains.

Aussi, la SNCF demande à la Ville la cession à l'euro symbolique d'une emprise d'environ 36 m² à découper dans la parcelle ET n°14 située dans le talus en dessous, et faisant partie du domaine public de la Ville, pour y édifier le mur.

Dans l'attente de la cession envisagée avant fin 2023, une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville sera signée entre les deux parties.

L'opération s'inscrit dans le cadre de l'article L 3112- 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui prévoit que les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétences entendues,

VU la demande de la SNCF,

VU l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis du Service Domaine de la DGFIP,

VU le projet d'arpentage,

CONSIDERANT que le transfert proposé, soit la cession d'une emprise municipale d'environ 36 m² à la SNCF, permettra l'édification d'un mur de soutènement du talus supportant les voies ferrées en gare de METZ NORD, au bénéfice des usagers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE TRANSFERER** du domaine communal au domaine public de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, société anonyme à capitaux publics, dont le siège social est situé au 2 place aux étoiles, SAINT-DENIS 93 210, représentée par M. Pierre FARANDOU, Président Directeur Général, ou, avec l'accord de la Ville de METZ, à toute personne physique ou morale s'y substituant,

Une emprise foncière d'environ 36 m² à distraire de la parcelle du domaine public cadastrée sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS
Section ET n°14 - 8 642 m²,

et dépendant du zonage UV1i du PLU.

- **DE REALISER** ce transfert pour l'euro symbolique.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'arpentage, les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme, Réunion de travail Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
